

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE470

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 72 QUATER

Substituer à l'alinéa 14 les deux alinéas suivants :

II. – L'article 2 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne est ainsi rédigé :

« Art. 2. – La notion de jeu d'argent et de hasard dans la présente loi s'entend des opérations visées aux articles L. 322-2 et L. 322-2-1 du code de la sécurité intérieure. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la loi du 12 mai 2010 tel que modifié par l'article 72 quater du projet de loi consommation, omet de viser le nouvel article L. 322-2-1, article qui prévoit l'interdiction expresse des jeux d'adresse payants et du jeu par avance de mise au titre de l'interdiction d'organisation des loteries.

L'absence de renvoi à l'article L. 322-2-1 dans l'article 2 de la loi du 12 mai 2010, pourrait être interprétée comme traduisant la volonté du législateur de considérer que, sur internet, ces formes de jeux sont autorisées.

Afin de supprimer toute ambiguïté quant à la volonté du législateur d'interdire ces pratiques en ligne, comme dans le réseau physique, il est proposé de modifier l'article 72 quater comme proposé.